

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 02 / 2017
(14/04/2017)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le quatorze avril, à dix-huit heures et trente minute, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2017

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT	X				
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Marie-Thérèse BONNAFOUS		X			
Evelyne TISSOT		X			
Fabienne MOLTO	X				
Jacqueline TIBALD	X				
Max AMOUROUX	X				
Bernard GRACIA	X				
Corinne DEVEZE	X				
Guillaume BOU	X				
Marie SIRVEIN	X				
Julien BRIANC	X				
Gauthier ESCUDERO		X			
TOTAL	15	12	03	0	
Quorum:	08	oui	Nombre de voix:	12	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour. La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
 -
 -
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.
La préfecture a été informée de ce premier bilan.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

PROPOSITIONS :

A - INTERCOMMUNALITE

Décision

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°

B - FINANCES

⇒ 1 :	REPRISE DES RESULTATS FINANCIERS ANTERIEURS.	n°10
⇒ 2 :	AFFECTATION DES RESULTATS.	n°10
⇒ 3 :	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017	n°10
⇒ 4 :	APPROBATION DU BUDGET GENERAL POUR 2017. (M14)	n°10

C - TRAVAUX D'EQUIPEMENT

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		

D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

E - URBANISME

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...

F – SERVICES PUBLICS

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

G – ECONOMIE LOCALE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°



QUESTIONS DIVERSES :

⇒ 1 :	<i>(Ces sujets sont développés en fin de document)</i>
⇒ 2 :	<i>Actualités diverses</i>

4) DECISIONS

OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

Pour l'année 2017, la proposition de budget primitif de la commune se chiffre à **2 070 793,12€**. La section de fonctionnement s'élèverait à **1 228 612,26€** et la section d'investissement à **842 180,86€**.

Le tableau qui suit synthétise dans les vues d'ensemble du budget, les chapitres comptables qui ont été validés par la commission des finances.

BUDGET GENERAL 2017

BUDGET PRIMITIF 2017

STRUCTURE ET RATIOS

DEPENSES				RECETTES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
EQUILIBRE BUDGETAIRE							
CHAP	LIBELLE	CREDITS	TAUX	CHAP.	LIBELLE	CREDITS	TAUX
11	Charges générales	279 105.19	13.48%	70	Produits des services	3 117.11	0.15%
6288	Réserves	3 709.25	0.18%	72	Travaux en régie	97 200.00	4.69%
12	Charges de perso.	578 515.35	27.94%	7311	Contributions directes	580 104.00	28.01%
14	Comp. TPU	29 159.24	1.41%	73	Autres taxes	74 994.50	3.62%
			0.00%				0.00%
65	Autres charges	126 552.56	6.11%				0.00%
	(Elus, cotisations, subv)		0.00%	74	Dotations & Particip	319 744.57	15.44%
			0.00%				0.00%
66	Charges financ.	24 739.71	1.19%	75	Autres produits	30 439.67	1.47%
			0.00%				0.00%
67	Charges exception	0.00	0.00%	76	Produits financiers	6.16	0.00%
6811	Amort. subv. équip.	811.20	0.04%				0.00%
0.22	Dépenses imprévues	40 000.00	1.93%	77	Produits exception.	7 391.96	0.36%
			0.00%				0.00%
0.23	Transfert	146 019.76	7.05%	0.13	Atténuation charges	30 612.68	1.48%
0.42	Prov. / Dotations	0.00	0.00%	0.42	Reprise /Provisions	0.00	0.00%
0.02	Déficit antérieur	0.00	0.00%	0.02	Résultats affectés	85 001.61	4.10%
	TOTAL	1 228 612.26	59.33%		TOTAL	1 228 612.26	59.33%

**SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUILIBRE BUDGETAIRE**

103	Préfinancement TVA	20 000.00	0.97%	1022	T.L.E + T.A	9 475.52	0.46%
16	Remb. capital	81 045.99	3.91%	10222	FCTVA	52 166.51	2.52%
20	Immo. Inc.ONA	0.00	0.00%	1068	Affectation N-1	238 776.08	11.53%
20	Frais d'études		0.00%	13	Subventions	294 931.79	14.24%
21	Immo. Corporelles		0.00%	2031	O.O.B	0.00	0.00%
23	Immob. en cours		0.00%	16	Créances / Prêts	100 000.00	4.83%
	Ss-total opérations	714 097.47	34.48%	16875	O.O.B / op. 020	0.00	0.00%
27	Créances	0.00	0.00%	R024	Ventes	0.00	0.00%
2031	Réserves	0.00	0.00%	0.21	Transfert	146 019.76	7.05%
0.01	Déficit antérieur	27 037.40	1.31%	0.01	Excédent antérieur	0.00	0.00%
0.40	Provisions	0.00	0.00%	0.40	Reprise / provisions	0.00	0.00%
			0.00%	28041	Amort. subv. équip.	811.20	0.04%
	TOTAL	842 180.86	40.67%		TOTAL	842 180.86	40.67%
	RESULTAT PREVISIONNEL	2 070 793.12	100,00%			2 070 793.12	100,00%

1/ VOTE DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2017

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU les délibérations de l'assemblée portant approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice précédent,

APRES avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le projet de budget 2017, qui comprend un budget principal et aucun budget annexe ou rattaché, ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Investissement	842 180.86	842 180.86
Fonctionnement	1 228 612.26	1 228 612.26
Total	2 070 793.12	2 070 793.12
BUDGET N-1		
Investissement	1 002 697.79	1 002 697.79
Exploitation	1 351 941.64	1 351 941.64
Total	2 354 639.43	2 354 639.43
EVOLUTION		
Investissement	-160 516.93	-160 516.93
Fonctionnement	-123 329.38	-123 329.38
Total	-283 846.31	-283 846.31
TOTAL GENERAL	2 070 793.12	2 070 793.12

CHARGE le Maire et le Receveur, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision,

2/ VOTE DES TAUX DES 3 TAXES

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi de finances,

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour le présent exercice,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017, comme suit :

	TAUX N-1	TAUX N	BASES N	PRODUIT N
TH	22.51%	22.51%	867 000	195 162
FB	36.59%	36.59%	684 900	250 605
FNB	102.08%	102.08%	131 600	134 337
TP / T.P.U	0.00%	0.00%	0	0
TOTAL				580 104

Le Maire et le Receveur de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3/ AFFECTATION DU RESULTAT 2016 (Rappel de la décision du 15.03.2017)

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT que le résultat de l'exercice 2016 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit lors du budget supplémentaire, si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

CONSIDERANT que le résultat 2016 doit combler en priorité le besoin de financement,

APRES avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

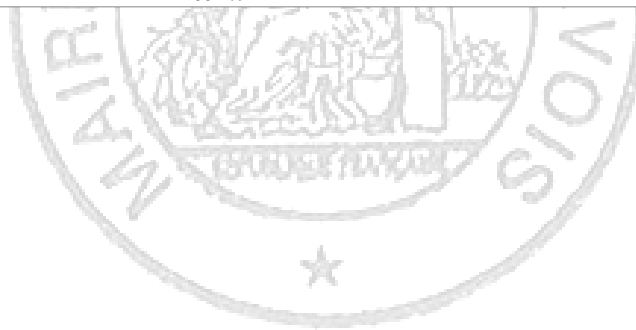
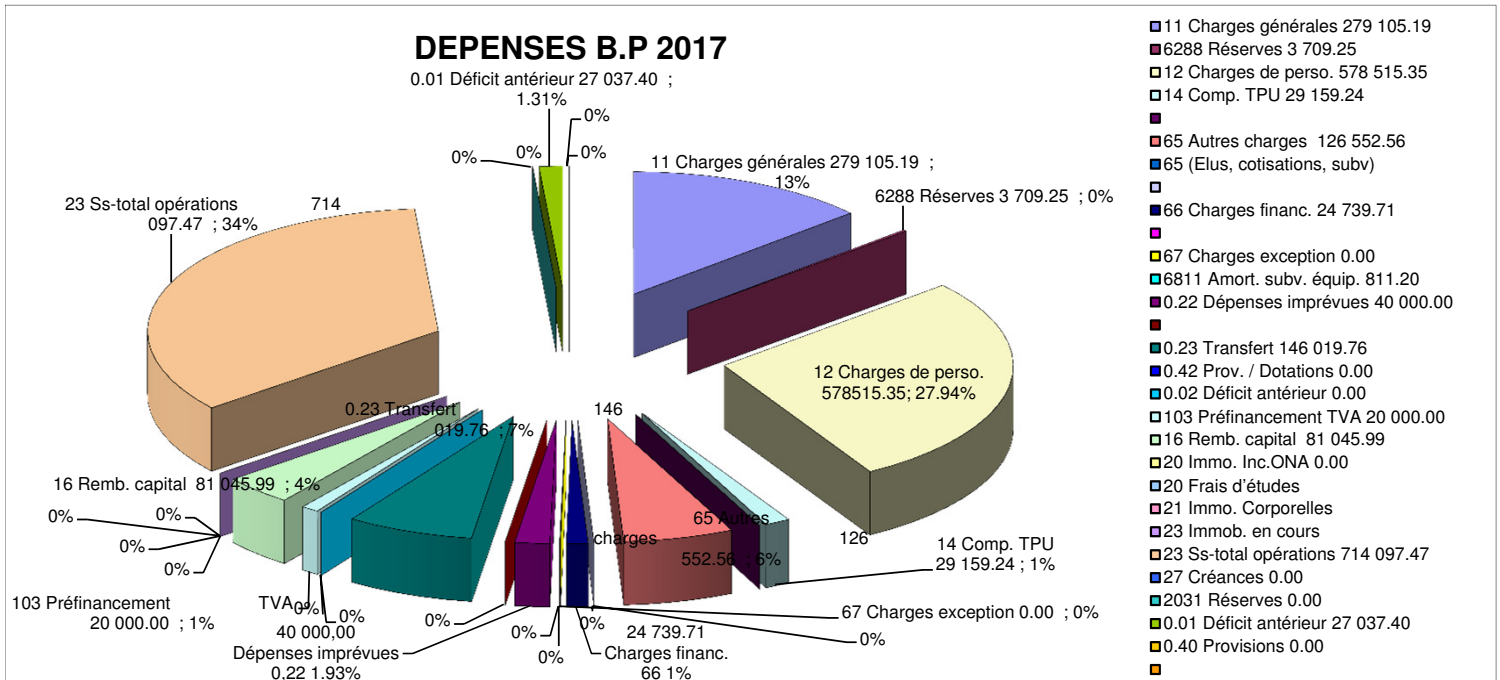
Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2016, comme suit :

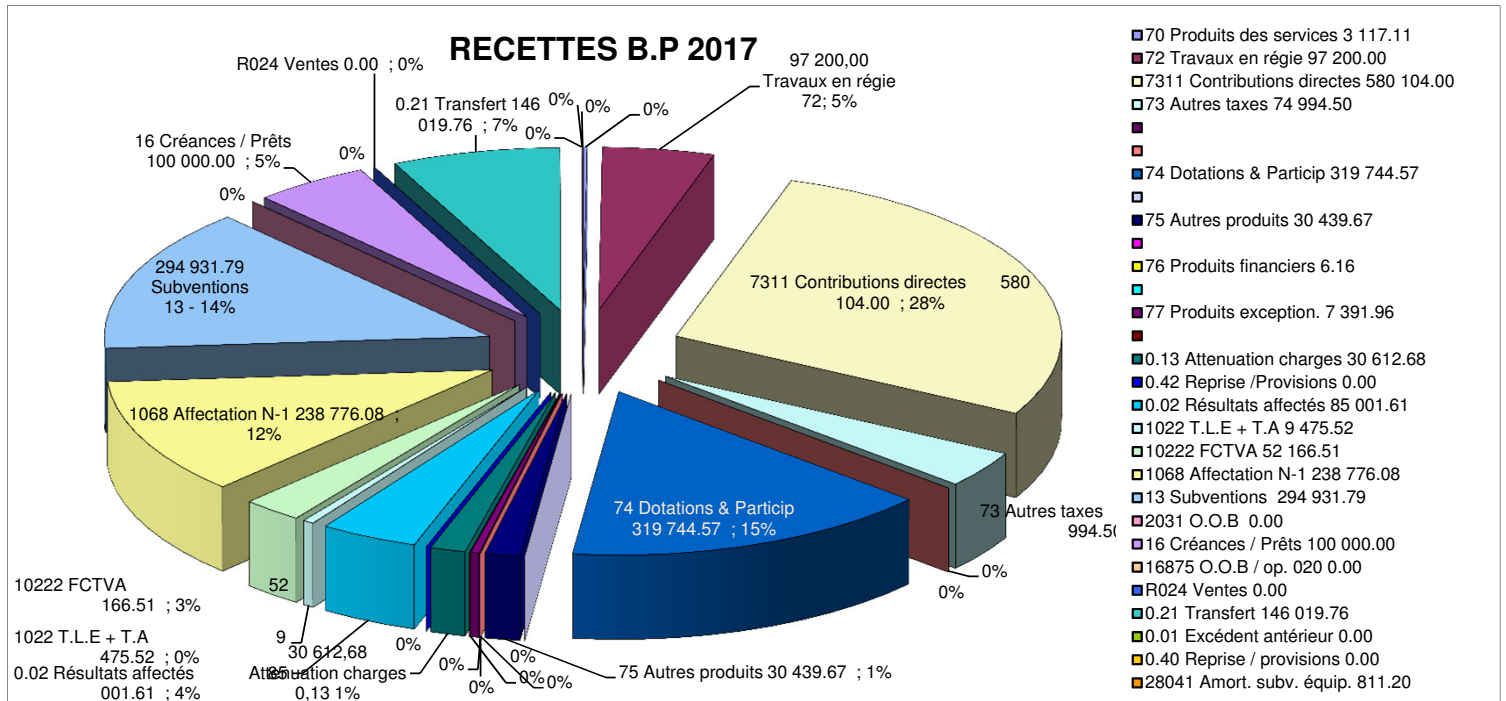
BUDGET PRINCIPAL : RESULTAT 2016		(en Euros)
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat de l'exercice		147 709.02
Résultat antérieur reporté		176 068.67
BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT		
Solde d'exécution des investissements de l'exercice 2016 (001)		-027 037.40
Solde des restes à réaliser investissement de l'exercice 2016		-211 738.68
Besoin de financement		-238 776.08
AFFECTATION		323 777.69
Affectation en réserve (1068)		238 776.08
Report en fonctionnement (002)		085 001.61



COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS
MAIRIE
11800 LAURE-MINERVOIS
BUDGET PRIMITIF 2017



COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS
MAIRIE
11800 LAURE-MINERVOIS
BUDGET PRIMITIF 2017



QUESTIONS DIVERSES

Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

0. l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.

1. Agence postale communale : le Maire informe le conseil municipal que les travaux relatifs à la mise en place d'une agence postale dans les locaux de la mairie se déroulent normalement. En accord avec la banque postale, l'ouverture au public devrait avoir lieu le 4 juillet 2017. Le Maire précise qu'une réflexion est engagée sur les horaires d'ouverture, le but étant d'offrir des plages horaires plus étendues. Karine TOLEDO et Aicha BOUGHAF, agents communaux, ont été sollicitées pour assurer une gestion partagée du service.

2. Incendie du 17 juillet 2014 : le Maire fait le point sur l'affaire qui oppose la commune à la S.A. ENEDIS (ex-EDF). Il évoque le pré-rapport d'expertise de M. MATEU qui conclut que l'origine de l'incendie est la conséquence de la chute de la ligne électrique laquelle résulte d'une réparation sommaire réalisée par ENEDIS. L'expert demande que nous lui adressions les évaluations des préjudices avant le 10 avril 2017. Le conseil municipal sera tenu informé de la suite réservée à notre plainte.

3. Culture : Madame Sylvie PAYET est auteure d'un livre qui raconte une histoire romanesque se déroulant sur notre territoire avec en toile de fond l'univers de la vigne et des cathares. Madame PAYET sera dans nos murs à la mi-juin. La population sera informée de sa venue.

4. Urbanisme : le Maire informe les membres présents que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été rejeté par la majorité des communes membres de Carcassonne-Agglomération.

5. Ecole de voile : Monsieur HOTKINS est porteur d'un projet d'école de voile sur le plan d'eau de la commune. Il viendra le présenter aux conseillers municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée.

6. Observatoire fiscal : le Maire informe ses collègues que Carcassonne-Agglomération dispose d'un logiciel de suivi des bases fiscales relatives aux différentes taxes. Les conditions financières ouvrant droit à ce service seront bientôt disponibles et communiquées lors d'une prochaine séance.

7. Mutualisation d'un agent de police : le Maire évoque le projet de création d'un poste de gardien de police intercommunal. Une réflexion est engagée sur la suite à réserver à cette proposition des communes voisines.

- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 20 minutes.
Suivent les signatures des membres présents.

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du
14 avril 2017

Numéros d'ordre des délibérations prises:			
du n°	10	au n°	10

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire		
2	Emile RAGGINI 1 ^{er} Adjoint		
3	André CARBONNEL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Geneviève FOURNIL 3 ^{ème} Adjoint		
5	Marie-Thérèse BONNAFOUS Conseillère Municipale		
6	Evelyne TISSOT Conseillère Municipale		
7	Fabienne MOLTO Conseillère Municipale		
8	Jacqueline TIBALD Conseillère Municipale		
9	Max AMOUROUX Conseiller Municipal		
10	Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
11	Corinne DEVEZE Conseillère Municipale		
12	Guillaume BOU Conseiller Municipal		
13	Marie SIRVEIN Conseillère Municipale		
14	Julien BRIANC Conseiller Municipal		
15	Gauthier ESCUDERO Conseiller Municipal		

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

Autres personnalités	Emargement

